

COMMUNE DE BARJOUVILLE (28630)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoit DELATOUCHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sylvain SUREAU, Dominique DAVIAU, Patrick GÉRAY, CHARTIER Yvon, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Françoise FINET, Yvan BERTHE, Céline BERTHO, Stéphanie ROUSSEL, Alain TOUTAY, Brigitte BEUREL, François CLÉMENT, Corinne NOUVIAN, Robert DENEAU, Thierry SAVIANE

**Excusées :** Madame Alexandra RAHIMIAN a donné pouvoir à Stéphanie ROUSSEL ; Madame Aurélie GUISCAFRÉ a donné pouvoir à Monsieur Patrick GÉRAY

**Secrétaire :** Monsieur Alain TOUTAY est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Nombre de membres :** 19 - **Afférents au conseil municipal :** 19 - **En exercice :** 19 - **Votants :** 19

**Date de la convocation :** 3 février 2023 - **Date d'affichage :** 16 février 2023

**OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES**

Charlotte Loisirs, délégataire de l'accueil de loisirs sans hébergement, a adressé, pour validation, le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances à l'exception du mois d'août et de Noël.

La principale modification porte sur l'article 2 - modalités d'inscription - et notamment les délais de commande des repas.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le présent règlement de l'accueil de loisirs des mercredis et durant les vacances qui sera annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
Benoit DELATOUCHE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212800247 20230328-BARJ20230328184-DE

Accusé certifié exécutoire

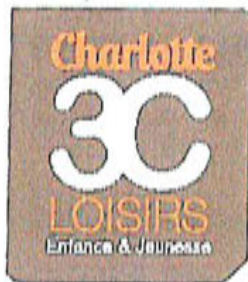
Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 03/04/2023

Le Maire, Benoit DELATOUCHE







# Règlement intérieur

Accueil de loisirs Mercredi et Vacances

---

Commune de Barjouville



#### Préambule :

La commune de Barjouville a choisi de confier l'organisation et la gestion des temps suivants à l'association Charlotte loisirs :

- L'accueil de loisirs du Mercredi avec repas
- L'accueil de loisirs des Vacances Scolaires
- 

Les accueils de loisirs sont des accueils sans hébergement qui fonctionnent en dehors du temps scolaire.

Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Barjouville régit le fonctionnement de ces temps.

#### Article 1 : Conditions d'admission :

**Pour l'accueil de loisirs, sont prioritaires les enfants inscrits à l'école de Barjouville et âgés de 2,5 ans à 12 ans (jusqu'à l'entrée au collège). Les extérieurs seront acceptés seulement en fonction des places disponibles.**

#### Article 2 : Modalités d'inscription :

**Pour s'inscrire l'accueil de loisirs, la famille de l'enfant doit au préalable renseigner le dossier sanitaire (1 dossier par enfant). Ce dossier doit être complété intégralement, signé et accompagné des pièces demandées en page 3 de celui-ci. Ce dossier devra être déposé auprès de la direction de l'accueil de loisirs avant le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant.**

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Une fois le dossier sanitaire complété, des codes d'accès seront transmis à la famille qui devra procéder à ses besoins d'accueil en utilisant le **portail famille** du site [www.charlotte-loisirs.fr](http://www.charlotte-loisirs.fr). Le règlement s'effectuant en ligne. Une confirmation sera envoyée une fois les inscriptions validées par la directrice de l'accueil de loisirs.

Les inscriptions seront clôturées **15 jours avant la date d'accueil.**

L'inscription est **obligatoire**, les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement à la fréquentation de l'activité ou hors délai seront considérées **comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations.**

Tout enfant présentant un handicap est accueilli dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par le médecin traitant, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et la direction de l'accueil de loisirs accueillant l'enfant.

Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels de santé et l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre permettant d'optimiser les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille doit procéder à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour la restauration.

#### Article 3 : Modalités d'annulation de présence

L'annulation doit être faite par écrit et dans un délai de 7 jours avant la date de présence, faute de quoi la famille sera facturée.

#### Article 4 : Les Horaires et adresses :

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis. Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi, sauf à Noël, le mois août et les jours fériés.

Les familles doivent respecter les horaires indiqués ci-dessous pour déposer ou venir récupérer leurs enfants

Activités	Horaires	Observations
Accueil de loisirs <b>Mercredi</b>	7h30 – 18h30	L'accueil famille se fait de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30
Accueil de loisirs <b>Vacances</b>	7h30 – 18h30	

La reprise d'un enfant en cours de journée ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.

En cas d'absence du représentant légal ou de la personne habilitée à venir chercher l'enfant le soir et s'ils ne sont pas joignables, le directeur fait appel aux autorités afin que l'enfant soit pris en charge par les autorités habilitées.

L'accueil de loisirs se situe au 8 Ter rue de Beauce, au sein de l'école maternelle.

L'adresse postale de l'accueil de loisirs est la suivante :

**Accueil de loisirs – Charlotte Loisirs**  
**8 Ter rue de Beauce**  
**28630 Barjouville**

#### Article 5 : la tarification

Les tarifs des activités sont validés par le Conseil Municipal de la Commune de Barjouville, ils sont applicables pour l'année scolaire en cours.

Ils sont présentés en annexe de ce document.

### Article 5 : la facturation

Les familles doivent engager le règlement à l'inscription.

Une facturation sera éditée en fin de mois et prendra compte des ajustements (s'il y a lieu), ce document sera transmis par l'équipe à la famille.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Chèque à l'ordre de Charlotte Loisirs
- CESU, CESU Electronique,
- Aides de l'employeur

Le report d'une journée facturée ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h après l'absence.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

### Article 7 : Encadrement

Les activités sont encadrées par des personnels engagés par l'association ou mis à disposition par la commune de Barjenville. Les activités d'accueil de loisirs sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### Article 8 : Traitement médical – Allergies - Accidents

Le personnel de Charlotte Loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un traitement spécifique et sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'accident bénin, l'équipe peut pratiquer des soins qui seront notés dans le cahier d'infirmerie. En cas de problème plus grave, l'équipe contacte les secours, (pompiers, Samu) et prévient les parents.

Les allergies doivent être indiquées dans le dossier sanitaire de l'enfant et un PAI doit être fourni par la famille.

Tout enfant sujet à une température supérieure à 38 degrés ne pourra être accueilli.

Tout enfant souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli jusqu'à la présentation d'une attestation médicale de non contagion.

### Article 9 :-Accès aux locaux

L'accueil de loisirs est interdit aux non adhérents au dispositif sauf les personnes accompagnant les enfants, qu'ils soient parents ou accompagnateurs désignés et habilités. Cette personne habilitée par les parents doit être mentionnée dans le dossier sanitaire.

Les familles doivent procéder à la signature de la feuille d'émargement à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

Sauf autorisation préalable, les parents ou accompagnateurs ne peuvent pas assister aux activités.

Le nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs est limité à la capacité des locaux, dans le respect des habilitations accordées à l'accueil de loisirs par le ministère de la jeunesse et des sports.

En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Les animaux, mêmes tenus en laisse ne sont pas admis dans les locaux.

### Article 10 : Les assurances

Les enfants qui participent aux activités doivent impérativement être couverts par une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de Charlotte Loisirs prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce jusqu'au soir. A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer et ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage Charlotte Loisirs de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

#### Article 11 : Les repas et goûters

L'association Charlotte Loisirs assure la distribution d'un repas chaud au sein de l'espace restauration mis à disposition par la ville, ou de pique-nique lors des sorties, les mercredis midi et pendant les vacances pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Le temps de repas est obligatoire et ne pourra pas être soustrait à la journée ou demi-journée d'activité.

L'association assure la distribution d'un goûter pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

#### Article 12 : Règles de savoir vivre

Il est rappelé que les activités proposées aux enfants ne sont pas obligatoires, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est absolument interdit aux enfants pendant les activités :

- De faire usage d'un téléphone portable,
- D'apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des activités, les écarts de langage volontaire et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de place, mise à l'écart momentanée ...)

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités seront signalés à la direction du centre de loisirs et à la commune de Barjouville.

Ils feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidives,
- d'une exclusion définitive après deuxième récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

#### Article 13 :-Prise d'effet

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

Afin de faciliter le fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de bien vouloir lire le règlement avec leurs enfants.

En signant le dossier sanitaire, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Le Président de Charlotte Loisirs  
Philippe MARIE

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20230328-BARJ20230328184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 03/04/2023

Le Maire, Benoît DELATOUCHE



Le Maire de Barjouville  
Benoît DELATOUCHE

Signature



Règlement intérieur ALSH de Barjouville  
Charlotte Loisirs - -- Tel : 06 82 76 87 64 - al.barjouville@charlotte3c.fr

Association loi 1901 à but non lucratif - Siret 793 571 969 00047 APE 9499Z

